

COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

DELIBERATION N° 17/2023

OBJET : Certificat d'urbanisme opérationnel (B) de Madame MOTTE Françoise Demande d'autorisation pour opération réalisable sur la parcelle A 1861 (Cub 00509023H00013).

Nombre de conseillers en exercice :
Présents : 4
Absents : 4
Votants : 6
Procurations : 2

Date de la convocation : 21/09/2023
Date d'affichage : 21/09/2023
Date de la séance : 28/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-huit du mois de septembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, NOUGUIER Fabien.

Étaient absents : DUPONT Adeline qui a donné procuration à BARTHELEMY Lucien.
ESCALLE Jean qui a donné procuration à BELLET Sandrine.
VINCENT Gilles .
REY Anthony.

M. BARTHELEMY Lucien a été désigné comme secrétaire de séance.

Certificat d'urbanisme opérationnel sur de la parcelle A 1861 au hameau des héritières d'un lot de 500 m2 environ pour la construction d'une maison d'habitation, présentée par Madame MOTTE Françoise demeurant à : 10 chemin des pommiers 05260 CHABOTTES.

Application des dispositions prévues à l'article L 410-1 du code de l'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les difficultés qu'il rencontre dans l'état actuel du territoire communal pour répondre favorablement aux quelques demandes concernant des dossiers d'urbanisme déposés sur la Commune, que ce soit Certificat d'Urbanisme (b), déclaration préalable de création de lotissement ou Permis de Construire.

En effet, la Commune non dotée de plan d'urbanisme est régie par le règlement national d'urbanisme (R.N.U.).

Compte-tenu, qu'en application de la loi « ALLUR », diverses modifications touchant à la planification territoriale et aux autorisations d'urbanisme délivrées par les communes, l'article L 111-1-2 du code de l'urbanisme est ainsi modifié.

En l'absence de PLU, de POS ou de carte communale, toute construction nouvelle n'est plus autorisée en dehors des parties actuellement urbanisées de la Commune.

Cette situation est préjudiciable pour la Commune dont le caractère essentiellement rural mérite d'être protégé, certes, mais l'intérêt général est que la population de la Commune se maintienne au regard d'une désertification latente.

La Commune doit tout mettre en œuvre pour assurer l'accueil de nouveaux résidents permanents et en priorité sur les secteurs favorables à l'urbanisation dans le respect des directives territoriales d'aménagement.

A ce titre, la Commune a enregistré une demande de certificat d'urbanisme opérationnel N° CUB 00509023H0013 sur la parcelle A 1861 au nom de Madame MOTTE Françoise. Ce projet prévoit la construction d'une maison d'habitation. Cette demande sérieuse permettra à une famille de s'installer sur la Commune.

D'autre part, le projet tel que présenté ne pose aucun problème de viabilité à la Commune en terme d'eau potable, d'assainissement, d'électricité ou de voirie. Ces réseaux se trouvant tous en limite ou sur la parcelle.

Suite à l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide **de donner un avis favorable** à ce projet présentant pour la Commune un intérêt certain justifiant la suspension ponctuelle de la règle de constructibilité limitée (article L 111.1.-2 du code de l'urbanisme).

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal se prononcent par vote à main levée et donne pouvoir au Maire pour signer les documents indispensables à la faisabilité du projet.

Pour extrait conforme.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le
ID : 005-210500906-20230928-DEB172023-DE

Le Maire :

GAUTHIER Bernard.



COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

DELIBERATION N° 18/2023.

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Nombre de conseillers en exercice :
Présents : 4
Absents : 4
Votants : 6
Procurations : 2

Date de la convocation : 21/09/2023
Date d'affichage : 21/09/2023
Date de la séance : 28/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-huit du mois de septembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, NOUGUIER Fabien.

Étaient absents : DUPONT Adeline qui a donné procuration à BARTHELEMY Lucien.
ESCALLE Jean qui a donné procuration à BELLET Sandrine.
VINCENT Gilles .
REY Anthony.

M. BARTHELEMY Lucien a été désigné comme secrétaire de séance.

Le Maire informe le Conseil Municipal que deux nouvelles demandes de subventions ont été faites à la mairie, il les présentes au conseil municipal et demande de fixer les montants.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide de fixer les montants des subventions comme suit :

- Collège Vivian Maier, projet franco-américain : 300 €
- Sapeurs-pompiers humanitaires : 100€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à autoriser le mandatement de ces subventions attribuées.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal **approuve à l'unanimité des membres présents.**

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 005-210500906-20230928-DEB182023-DE

Le Maire :

GAUTHIER Bernard.

